

MA VIE
ÉVOLUE ?



MA DÉCLARATION
AUSSI !

Une déclaration juste,
C'est des droits justes

Édition
2022

Les bons réflexes du
partenaire pour que
l'utilisateur évite les erreurs !

Sensibilisation aux situations d'erreurs
conduisant les usagers à des dettes
envers la Caf

Généralités

La Caf étudie les droits et calcule le montant des aides à partir des informations que les usagers déclarent. Si les situations des dossiers allocataires sont à jour, alors les droits valorisés seront justes. Les aides sont ainsi personnalisées pour s'adapter au mieux aux besoins des allocataires.



83,6 milliards €
de prestations familiales
versées en 2020



2,6 milliards €
d'indus en 2020

La Caf étant garante du bon versement des fonds publics, elle vérifie de ce fait l'exactitude des déclarations des allocataires et réalise des opérations de contrôles. Celles-ci peuvent entraîner des indus mais aussi des rappels de prestations.

Si les informations du dossier de l'utilisateur sont **incomplètes, inexactes ou déclarées tardivement**, des prestations peuvent être versées à tort. Si l'utilisateur n'y avait pas droit, il devra alors rembourser l'aide reçue en trop. Tout droit indûment perçu doit être remboursé à la Caf et peut même exposer l'utilisateur à des éventuelles sanctions.

Attention ! Plus l'utilisateur tarde à déclarer, plus la somme à rembourser peut être importante.

Les bons réflexes à rappeler aux usagers



Déclarer immédiatement tout changement de situation !

- ⇒ Pour tous les membres du foyer
- ⇒ Qu'il soit temporaire, ponctuel ou court



Déclarer juste, être exacte !

- ⇒ Sur la base des justificatifs de revenus, déclarez l'ensemble des ressources perçues (pas de déclaration approximative)



Répondre aux demandes de la Caf !

- ⇒ Une démarche sans réponse est un droit non calculé



Signaler les erreurs !

- ⇒ Il est possible de se tromper dans les déclarations
- ⇒ En cas d'erreur, informer la Caf

Comment déclarer une nouvelle situation ?

Sur l'espace personnel
« *Mon compte* » via
Caf.fr ou l'appli mobile
Caf - Mon compte



Téléchargez l'appli
Caf Mon Compte



MES DÉMARCHES



Suivre
mes démarches



Déclarer
un changement



Simuler ou demander
une prestation

Déclarer immédiatement tout changement de situation !



Tous les changements sont à déclarer à la Caf !

Les allocataires doivent déclarer rapidement les changements de situation de vie **dès qu'ils se produisent** :

- **La vie de couple** : mariage, pacs, concubinage, début de vie commune, divorce, séparation
- **La vie familiale** : grossesse, naissance, adoption, départ ou retour d'un enfant, arrivée ou départ d'une personne au foyer, y compris en cas d'hébergement à titre gratuit
- **La vie des enfants*** : scolarisation, apprentissage, reprise d'études, entrée dans la vie active, placement

** Un enfant est considéré à charge au sens des prestations familiales selon sa situation : âge, nationalité, scolarité et activité professionnelle. Le plafond des aides peut varier en fonction du nombre d'enfant à charge. Un enfant qui devient lui-même allocataire ne peut plus être considéré à charge sur le dossier de ses parents.*

- **La situation professionnelle** : de l'usager, conjoint/concubin, des enfants et autres personnes du foyer.
- **Les coordonnées** : état-civil, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone, coordonnées bancaires

Ne pas attendre un contact (courrier, mail) de la Caf ou une future démarche pour déclarer tout changement de situation.

Les notions à connaître pour éviter les erreurs :

La vie de couple

Au sens de la Caf, il n'est pas nécessaire d'être marié ou pacsé, ni de vivre sous le même toit pour être considéré comme vivant en couple.

La vie des enfants*

Si un enfant travaille et que sa rémunération nette (avant prélèvement à la source) est supérieure à 55% du SMIC alors il n'est plus considéré à charge. Soit 1 008,51€ au 01/05/2022.

La vie familiale

Informez la Caf en cas de séjour prolongé hors du département d'un ou de plusieurs membres du foyer.

Les coordonnées

Un changement de résidence nécessite une nouvelle demande d'aide au logement.

Une déclaration de départ du logement peut aussi être effectuée par un bailleur.

La situation professionnelle

L'activité professionnelle peut avoir une conséquence sur le calcul de l'ensemble des prestations. Tout changement d'activité (perte ou reprise) doit être déclaré à la Caf même si temporaire.

Les ressources

L'ensemble des ressources de toutes les personnes présentes au foyer doivent être déclarées : salaires, indemnités de chômage, revenus locatifs, argent placé...

L'offre bailleur

Un espace dédié via le Caf.fr permet aux bailleurs d'effectuer des déclarations concernant un locataire :

- Déclarer le départ du logement ;
- Un changement (nombre de colocataires) ;
- Une situation d'impayé...

Déclarer juste, être exacte !



Effectuer les démarches nécessaires au calcul des droits !

- ✓ Toutes les ressources des membres du foyer sont à déclarer (allocataire, conjoint, enfant, autre personne)
- ✓ Avant toute déclaration l'allocataire doit vérifier l'ensemble des informations concernant son dossier, les confirmer ou signaler un changement
- ✓ Les revenus sont à déclarer le mois de perception (exemple, si salaire de mars perçu en avril, alors salaire à déclarer en avril)

Pour éviter les erreurs lors des déclarations trimestrielles de ressources (DTR)

RSA & PPA Déclarer le **salaires Net à payer** avant prélèvements à la source.

L'utilisateur doit penser à :

+	Ajouter	-	Déduire
+	Acomptes	-	Prime de crèche
+	Retenues pour prêts	-	Remboursement de transport
+	Saisie sur salaire	-	Frais kilométriques
		-	Prime de panier
		-	Indemnités de repas

Ne pas oublier de déclarer toutes les autres natures de revenus (congés payés, pensions alimentaires, revenus de placement, les indemnités (chômage Cnam, Msa), etc.

Le travailleur indépendant doit déclarer son chiffre d'affaires brut mensuels

AAH

Déclarer le **salaires imposable**.

Répondre aux demandes de ma Caf !



Une démarche sans réponse est un droit non calculé !

L'utilisateur peut envoyer en dématérialisé un document justificatif que la Caf réclame. Pour répondre à une demande de la Caf, RDV sur Caf.fr ou l'appli mobile Caf-Mon compte, c'est simple, rapide et sécurisé.

⇒ Rubrique « *Mes démarches* » onglet « À transmettre »

MES DÉMARCHES

DÉLAIS DE TRAITEMENT

Retrouvez prochainement les délais de traitement de votre Caf

A transmettre | A consulter

Vous n'avez pas de démarche à transmettre.

TRANSMETTRE UN DOCUMENT

Cette fonctionnalité permet uniquement de transmettre des documents nécessaires à l'étude de votre dossier.

Transmettre un document

Les alertes Mon compte permettent d'informer les usagers

La présence d'une alerte signifie qu'une information est manquante ou qu'une démarche est à réaliser sur le dossier de l'allocataire.

MES ALERTES

Vous ne nous avez pas communiqué vos ressources trimestrielles Rsa. Merci de nous les déclarer au plus vite. >

Pour déclarer toute situation, l'utilisateur doit adopter
le bon réflexe :
Caf.fr ou l'appli mobile Caf-Mon compte !

Il peut mettre à jour ses informations 24h/24 7j/7



caf.fr

BIENVENUE SUR LE SITE DES
ALLOCATIONS FAMILIALES

Un allocataire pense avoir commis
une erreur de déclaration.



J'AI FAIT UNE ERREUR

Que faire ?

À tout moment l'utilisateur peut informer la Caf qu'il s'est
trompé dans une déclaration ou qu'il a oublié de déclarer
une information. Cela s'appelle le **droit à l'erreur**.

Attention, l'allocataire doit tout de même
rembourser la Caf s'il a perçu des aides en trop !



Pour plus d'informations cliquer **ICI** :
<https://bit.ly/3TTS6sk>



Programme
de prévention
des indus